



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2024-ATP2C-4-4
PORTANT ANNULATION ET REPORT
DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-1 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 11 avril 2023,

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-2 portant organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 10 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-3 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Session 2024 du 7 novembre 2023.

Considérant les conditions climatiques (neige et pluies verglaçantes) et les alertes météorologiques sur la Région des Hauts de France rendant les déplacements compliqués et dangereux pour les candidats,

ARRÊTE

Article 1 :

Considérant les mauvaises conditions météorologiques dues aux fortes chutes de neige et de pluie verglaçantes rendant le réseau routier impraticable, l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2024 initialement prévue le jeudi 18 janvier 2024 de 14 heures à 15 heures 30 dans les locaux du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de l'OISE à BEAUVAIS est reportée à une date ultérieure.

Un arrêté ultérieur viendra reprogrammer l'épreuve d'admissibilité dans les meilleurs délais.

Article 2 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'aux centres de gestion de la Somme et de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 17 janvier 2024



LE PRESIDENT

Alain VASSELLE